



Fédération
des acteurs de
la solidarité

FICHE PRATIQUE

Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les employeurs ont une **obligation générale de sécurité** et doivent donc mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de leurs salarié·es (permanents, temporaires, stagiaires...). L'évaluation des risques professionnels est un élément fondamental de cette obligation de sécurité et va ensuite permettre de mettre en place les actions de prévention appropriées. Cette évaluation des risques est retranscrite dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Ce document est obligatoire dans toutes les entreprises depuis 2001, dès l'embauche du premier salarié, et il doit être actualisé tous les ans.

C'est un outil essentiel de traçabilité des risques et le préalable à l'établissement du programme annuel de prévention des risques professionnels.

La réalisation et la mise à jour régulière de son DUERP permet de diminuer les accidents et les maladies professionnelles, d'améliorer la gestion de la santé-sécurité, de favoriser et pérenniser les bonnes pratiques et ainsi, d'améliorer les conditions de travail.

Qui doit le réaliser ?

L'évaluation des risques professionnels relève de la responsabilité de l'employeur qui doit donc réaliser le DUERP. La réglementation n'a pas prévu que ce dernier soit obligé d'y associer quiconque si l'entreprise compte moins de 50 salarié·es.

Si l'entreprise compte plus de 50 salarié·es, le CSE doit être associé à la démarche d'actualisation des risques professionnels et consulté dans la mise à jour du DUERP.

L'employeur peut également se faire aider par la médecine du travail ou par tout organisme extérieur ayant les compétences pour l'aider dans la réalisation de ce document.

Les étapes pour le réaliser

- Préparer l'évaluation : définir le cadre et les moyens alloués, définir les unités de travail (c'est-à-dire des ensembles regroupant des salarié·es exposé·es à des risques similaires ou qui rencontrent des conditions homogènes d'exposition aux risques), recueillir et analyser les données existantes.
- Identifier les situations de travail et les facteurs de risques et dangers sur chaque unité de travail par observation des postes ou recueil d'informations.
- Classer et hiérarchiser les risques en fonction de leur gravité, leur fréquence, du nombre de personnes concernées, ce qui permettra de fixer des priorités et de planifier les actions de prévention.
- Proposer des actions de prévention et mettre en œuvre le plan d'action.
- Évaluer et suivre dans la durée le dispositif.

Forme du document

Il n'y a aucune consigne obligatoire quant à sa forme. Cependant l'évaluation doit comporter au moins les trois parties suivantes :

- La liste des unités de travail définies.
- Les échelles utilisées pour évaluer les risques.
- L'inventaire des risques par unité de travail.

A NOTER

Le DUERP doit inclure en annexe les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles et la proportion de salarié·es exposé·es (rapports du médecin du travail, certificats de contrôle d'organismes vérificateurs...)

Actualisation du DUERP

Le DUERP doit être mis à jour une fois par an.

Il doit également être actualisé lorsque les conditions de santé, d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail changent dans la structure (modification d'un équipement, d'une machine, d'un produit utilisé, d'une unité de travail...).

Enfin, il doit être mis à jour lorsqu'une information supplémentaire sur l'évaluation d'un risque professionnel au sein d'une unité de travail est recueillie (apparition de maladies professionnelles, accident du travail, pandémie, canicule...)

Consultation du document unique

Le DUERP doit être tenu à la disposition :

- des salarié·es;
- des membres du CSE;
- du médecin du travail;
- des agents de l'inspection du travail;
- des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale;
- des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail présents dans les branches d'activités présentant des risques particuliers.

L'employeur est en outre tenu d'afficher, sur le panneau d'informations aux salarié·es, les modalités de consultation de ce document.

Le préalable à l'établissement du programme annuel de prévention des risques professionnels

L'élaboration de son DUERP n'est pas une fin en soi et doit être le préalable à l'établissement de sa démarche de prévention.

→ Pour les entreprises de plus de 49 salarié·es

La loi du 2 août 2021 venue renforcer la prévention en santé au travail précise que les résultats de l'évaluation des risques réalisée dans le DUERP doit donner lieu à la **rédaction d'un programme annuel de prévention des risques professionnels** et d'amélioration des conditions de travail qui :

- fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir (mesures de prévention, conditions d'exécution, indicateurs de résultat et estimation de son coût);
- identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées;
- comprend un calendrier de mise en œuvre.

→ Pour les entreprises de moins de 50 salarié·es

Cette même loi prévoit que la liste des actions de prévention des risques doit être consignée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et ses mises à jour.

A NOTER

La loi du 2 août 2021, dont les mesures entreront pour l'essentiel en vigueur au 31 mars 2022, spécifie que le DUERP devra être conservé dans ses versions successives pendant une durée d'au moins 40 ans. Ce document et ses mises à jour devront en outre faire l'objet d'un dépôt dématérialisé sur un portail numérique dédié.

Des outils et ressources pour l'évaluation des risques et la définition d'un plan d'action

- [Outil en ligne pour évaluer les risques, réaliser son DUERP et construire son plan d'action de l'Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail](#)
- [Outils d'évaluation des risques professionnels par secteur d'activité de l'Institut National de Recherche et de Sécurité](#)
- [Outil « faire le point » pour aider les structures de moins de 50 salarié.e.s à évaluer les risques psychosociaux, INRS](#)
- [Guide d'évaluation des risques professionnels, aide au repérage des risques dans les PME-PMI, INRS](#)
- [Des outils et mémos destinés aux SIAE pour prévenir les risques professionnels d'Inser'Eco 93](#)

LA PARTICIPATION DES SALARIÉ·ES DANS SA RÉALISATION

Même si l'évaluation des risques professionnels relève de la responsabilité de l'employeur, il est cependant bien évidemment conseillé d'associer les salarié·es à la réalisation et la mise à jour du DUERP.

Outre le fait de favoriser leur responsabilisation et implication, leur participation est essentielle de par leurs connaissances pratiques de leurs postes de travail, qui permettront d'identifier les risques et de proposer des améliorations et des mesures de préventions adaptées à la réalité de leur activité.

Il ne s'agit pas forcément d'intégrer ses salarié·es à toute la réalisation ou mise à jour du DUERP, qui peut s'avérer très chronophage, mais plutôt de les faire participer ou de les sensibiliser à son élaboration ou sa mise à jour en établissant des temps dédiés aux questions de santé et sécurité.

Bonnes pratiques

→ Observation et analyse de situations de travail

Il peut être intéressant, afin de sensibiliser et former ses salarié·es aux questions de santé et sécurité, de les faire analyser en groupe une situation de travail ou un poste de travail donné.

Il s'agira donc de procéder à l'analyse des risques en observant la situation de travail (tâches à réaliser, produits, machines et outils utilisés, environnement...) puis de réfléchir collectivement à des actions visant à éliminer ou réduire le ou les risques identifiés.

Il est important dans cette analyse de tenir compte du travail réel (le travail tel qu'il est réellement exécuté), par opposition au travail prescrit (qui correspond à la tâche «théorique» confiée à une personne). Cet écart entre travail réel et travail prescrit est d'ailleurs un facteur de risques professionnels, il est donc essentiel de comprendre pourquoi les salarié·es s'en écartent afin de réduire ou supprimer cet écart.

→ Analyse des incidents et accidents de travail

Ce sont ces analyses systématiques qui permettront d'alimenter et mettre à jour le DUERP grâce à l'identification des causes, et la mise en place de mesures de prévention adaptées pour éviter qu'un incident ou accident du travail similaire ne se reproduise.

Il faut ainsi :

- recueillir les faits et les circonstances du dommage (quand, qui, où, quoi, comment),
- analyser les faits en mettant en relation les événements et identifier les causes racines,
- choisir les mesures de prévention et les actions,
- suivre l'efficacité de ces actions et procéder aux ajustements éventuels.

Pour vous aider dans cette analyse : l'outil [« Agir suite à un accident du travail »](#) de l'INRS.

→ Recueillir l'information ascendante

Pour recueillir les informations essentielles émanant du terrain il est possible, lors des entretiens individuels effectués avec ses salarié·es, d'intégrer une partie destinée aux questionnements sur la santé et la sécurité. On pourra alors leur demander s'ils/elles ont identifié des risques et s'ils/elles ont des besoins particuliers en termes humain, organisationnel ou technique afin d'améliorer leurs postes de travail ou leurs conditions de travail.

Il est également conseillé de mettre à disposition un espace permanent qui permettra de collecter les informations ou besoins de chacun·e en matière de santé et sécurité. Il peut simplement s'agir d'un cahier mis à disposition de tou·te·s, ou d'un tableau dédié sur lequel chacun·e pourra accrocher des notes pour signaler un risque, faire des remarques et/ou des propositions sur les équipements, les conditions de travail, l'organisation de travail...

→ Le quart d'heure sécurité

Il s'agit d'instaurer de façon assez régulière des réunions très courtes dont les thèmes sont divers mais concernent tous la santé et la sécurité.

Ces espaces d'échanges peuvent être utilisés pour faire vivre et évoluer le DUERP : on pourra alors (re) présenter à une unité de travail ou à une équipe donnée les risques associés aux tâches qu'ils effectuent, discuter des améliorations et corrections à apporter, faire les bilans des actions correctives...

Pour en savoir plus sur la façon d'animer ces réunions, [voici une fiche récapitulative](#).

POUR ALLER PLUS LOIN

- [Retrouvez nos autres fiches sur le site de la Fédération des acteurs de la solidarité](#)
- [Site de l'administration française sur les obligations employeur en santé et sécurité](#)
- [Qu'est-ce que le document unique d'évaluation des risques \(DUER\) ?](#)
- [Code du travail sur la santé et la sécurité au travail](#)
- [Décret portant création du DUERP](#)
- [LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail](#)



Cette action est cofinancée par l'Union Européenne.



Direction générale de la cohésion sociale
Délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle